

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 février 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 13 février 2007, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005).

Lors de sa 7^e réunion, le 9 février 2007, le Groupe de travail a adopté des conclusions concernant le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi (S/2006/851 et Corr.1).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier ce texte en tant que document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Marc **de La Sablière**



**Annexe à la lettre datée du 13 février 2007, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la France auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants
et les conflits armés
Conclusions concernant les parties au conflit au Burundi**

1. Lors de sa 6^e réunion, le 8 novembre 2006, le Groupe de travail a examiné un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Représentant permanent du Burundi a participé au débat qui a suivi.

2. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, dont on retiendra les éléments suivants :

- L'analyse du Secrétaire général et les recommandations qu'il formulait dans son rapport ont été accueillies favorablement;
- Le Représentant permanent du Burundi a expliqué qu'après 13 années d'un conflit qui avait déchiré le pays, la stratégie adoptée par le Gouvernement pour améliorer la situation des enfants était axée sur la conclusion d'un accord de paix avec le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) et l'élaboration d'une législation et de mesures propres à assurer la protection et l'éducation des enfants; il savait que des progrès restaient à faire dans des domaines comme la mise en œuvre de la réforme du système juridique et de l'appareil judiciaire, la sensibilisation aux droits des enfants et la lutte contre l'impunité; le Gouvernement burundais était résolu à améliorer la situation et à entamer le dialogue avec les Nations Unies au sujet des droits de l'enfant, et il exprimait l'espoir que la communauté internationale continuerait d'appuyer le désarmement, la démobilisation et la réintégration;
- Faisant la synthèse du débat, le Président est convenu que le Burundi se trouvait dans une phase décisive de la transition d'une situation de conflit à une situation de paix. Il a rappelé combien il importait que le Gouvernement burundais et la communauté internationale conjuguent leurs efforts pour qu'une attention particulière soit accordée à la protection de l'enfance dans le processus de démobilisation et que des mesures soient prises pour mettre fin à la culture de l'impunité.

3. À la suite de cette réunion, le Groupe de travail a décidé :

a) De demander instamment au Gouvernement burundais et aux dirigeants du Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) de tenir pleinement compte de la nécessité de démobiliser les enfants soldats et protéger les enfants, en concertation étroite avec l'UNICEF et le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, dans le processus de mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu global.

b) De communiquer à la Commission de consolidation de la paix les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général ainsi que les conclusions du Groupe de travail, en soulignant la nécessité d'élaborer des stratégies visant à :

- Régler le problème du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des enfants soldats;
- Faire connaître et appuyer les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles et autres violences sexistes à l'égard des enfants, assurer la protection des victimes de ces violences ainsi que leur accès à la justice et lutter contre l'impunité;
- Améliorer la formation de la police et autres forces de sécurité afin de prévenir les violations des droits de l'enfant;
- Soutenir l'action importante menée par le bureau de l'administration chargé des droits de l'homme, les autorités judiciaires et le bureau de l'auditeur militaire en matière de protection des droits de l'enfant, et en renforcer les capacités.

c) De recommander au Président du Conseil de sécurité d'adresser une lettre au Gouvernement burundais, exprimant la préoccupation du Conseil face à la situation qui règne dans le camp de démobilisation de Randa, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général, soulignant la nécessité de transférer immédiatement dans d'autres centres, pour libération rapide, tout enfant soldat qui s'y trouverait encore et saluant les mesures prises récemment par le Gouvernement burundais à cette fin.

d) De recommander au Président du Groupe de travail d'appeler l'attention des organismes des Nations Unies et des gouvernements des pays donateurs sur la nécessité d'appuyer la mise en œuvre renforcée et accélérée de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration durables au Burundi, en coopération étroite avec la société civile et les collectivités locales, en veillant particulièrement dans le cadre de ce processus à séparer les enfants des adultes et à protéger les filles exploitées par les forces et les groupes armés.

e) De recommander au Secrétaire général et au Conseil de sécurité, lorsqu'ils examinent la situation au Burundi, de conserver présente à l'esprit la nécessité de maintenir et de renforcer le dispositif en place pour la protection des enfants, y compris la capacité de protéger les filles du viol et d'autres formes de violence sexuelle.

f) De recommander au Président du Groupe de travail d'adresser au Secrétaire général une lettre par laquelle le Groupe accueille avec satisfaction l'intention de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de se rendre au Burundi.